



Conseil économique et social

Distr. générale
2 février 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Point 4 de l'ordre du jour

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

Ordre du jour

Additif

Annotations

4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

Le Conseil doit prendre des décisions concernant les organes suivants :

Commission de statistique (E/2016/9)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la population et du développement (E/2016/9)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres parmi les États d'Afrique;

Trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.



En outre, il reste à la Commission trois sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les État d'Asie et du Pacifique et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016; et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de la 1^{re} séance de la cinquantième session de la Commission, en 2016, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2020 (voir la décision 2016/201 B du Conseil).

Commission du développement social (E/2016/9)

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres parmi les États d'Afrique;

Quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont un siège vacant à pourvoir).

En outre, il reste à la Commission sept sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les État d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2017; un parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2019; et deux parmi les États d'Afrique et trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020 (voir la décision 2016/201 C du Conseil).

Commission de la condition de la femme (E/2016/9)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2016/9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres parmi les États d'Afrique;

Quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

- Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
- Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité du programme et de la coordination (E/2016/9/Add.2)

Sept candidatures devront être présentées à l'Assemblée générale, qui élira les membres selon la répartition suivante :

- Trois membres parmi les États d'Afrique;
- Trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

En outre, il reste au Comité deux sièges vacants à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, l'un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2017, et l'autre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2018 (voir la décision 2016/201 B du Conseil).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(E/2016/9/Add.3 et 4)

- Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :
- Deux membres parmi les États d'Afrique;
 - Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
 - Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
 - Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Instance permanente sur les questions autochtones (E/2016/9/Add.5 et 6)

- Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :
- Un membre parmi les États d'Afrique;
 - Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
 - Un membre parmi les États d'Europe orientale;
 - Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, huit experts, dont la candidature a été présentée par des organisations autochtones, seront nommés par le Président du Conseil. Le Conseil sera saisi des renseignements sur les membres nommés ainsi que de leurs curriculum vitae.

Par ailleurs, il reste à l'Instance permanente un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016 (voir la décision 2015/201 B du Conseil).

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance
(E/2016/9/Add.7)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Un membre parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds des Nations Unies
pour la population et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets** (E/2016/9/Add.8)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Un membre parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes** (E/2016/9/Add.9)

Vingt-quatre membres doivent être élus selon la répartition suivante :

*En fonction de la région, conformément à la résolution 2010/35
du Conseil*

Cinq membres parmi les États d'Afrique;

Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

*Pays contributeurs, conformément au paragraphe 61 de la résolution
64/289 de l'Assemblée générale et à la résolution 2010/35 du Conseil*

Six membres.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
(E/2016/9/Add.10)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes jointes en annexe au document E/2016/9/Add.10, selon la répartition suivante :

- Deux membres parmi les États de la liste A;
- Un membre parmi les États de la liste B;
- Un membre parmi les États de la liste C;
- Deux membres parmi les États de la liste D.

Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2016/9/Add.11, Add.12 et Add.13)

Le Conseil doit élire sept membres de l'Organe pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2017. En application des dispositions des articles 9 [par. 1 a) et b)] et 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, amendée par le Protocole de 1972, deux membres doivent être élus parmi au moins trois candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé. Les cinq autres membres doivent être choisis parmi une liste de candidats présentés par les États Membres de l'ONU et par les Parties à la Convention unique qui ne sont pas membres de l'Organisation.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2016/9/Add.14)

- Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :
- Deux membres parmi les États d'Afrique;
 - Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
 - Un membre parmi les États d'Europe orientale;
 - Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (E/2016/9/Add.15)

- Dix-neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :
- Cinq membres parmi les États d'Afrique;
 - Quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
 - Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
 - Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - Cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont deux sièges vacants à pourvoir).

En outre, il reste au Conseil d'administration cinq sièges vacants à pourvoir : deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016; deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date

de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018; et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2019 (voir la décision 2016/201 C du Conseil).

L'attention du Conseil est également appelée sur les organes ci-après, pour lesquels il reste des sièges vacants non pourvus au cours de sessions antérieures :

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Conseil doit élire parmi ses membres sept membres du Comité d'organisation pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017, selon la répartition suivante (conformément à la résolution 2015/1 du Conseil) :

- Un membre parmi les États d'Afrique;
- Un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- Deux autres membres parmi les États membres du Conseil.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

Il reste au Groupe de travail 24 sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : quatre parmi les États d'Afrique, un parmi les États d'Asie et du Pacifique, trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et huit parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017; et quatre parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Europe orientale et deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018 (voir la décision 2015/201 B du Conseil).

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

Il reste au Comité sept sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : trois parmi les États d'Afrique, trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018 (voir la décision 2016/201 B du Conseil).